

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES BATELIERS DES VENTS D'GALERNE

Art 1: Sous la dénomination « Les Bateliers des Vents d' Galerne », il est formé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 01 juillet 1901.

Art 1 bis : Lors de l'AG Extraordinaire du 11 avril 2016, il a été décidé de regrouper, en une seule association, Les Bateliers des Vents d'Galerie et Maison Loire et Nature(MLN), le mariage des deux associations s'est fait sous forme d'une fusion absorption.

Association absorbante : Les Bateliers des Vents d'Galerie - association absorbée : Maison Loire et Nature (délibération de dissolution par fusion absorbante prise lors de la réunion extraordinaire en date du 3 Mars 2016).

Art 2: L'association a pour motivation d' accueillir, de renseigner et de proposer au public, différentes activités culturelles, artistiques, littéraires. En règle générale, tout ce qui peut contribuer au développement économique du terroir, mais également la vente permanente ou occasionnelle de tous produits entrants dans le cadre de ses activités, de s'ouvrir sur les activités culturelles et ancestrales sur la batellerie de Loire, telles que la sculpture au couteau sur battoirs, la réalisation de coffres et cassettes de marinier et la dégustation de produits régionaux, de former un groupe de chants de bateliers de Loire et de Mer, de s'ouvrir également sur la découverte et la protection de la faune et la flore dans le milieu ligérien et la gestion de Maison Loire et Nature.

Nos actions:

- la construction et la réalisation de bateaux ancestraux et modernes avec différentes motorisations,
- la navigation avec les bateaux de l'association ou des bateaux confiés par des tiers à l'association,
- la participation aux rassemblements et manifestations de batellerie ligérienne,
- la collaboration aux initiatives et activités publiques, associatives ou privées concernant le milieu ligérien.

Art 3: Siège social

Le Siège Social: Mairie- Place Albert Ruelle- 37140 La Chapelle-sur Loire.

Art 4: Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, bienfaiteurs, honoraires et fondateurs.

Est membre actif, tout adhérent à partir de seize ans (ou moins sur autorisation parentale), qui verse une cotisation annuelle, participe aux activités et contribue à la réalisation des objectifs de l'association.

Est membre bienfaiteur, tout adhérent apportant une contribution supérieure au

H M.B.